

IMPORTANT

POUR LA RENTRÉE 2021

Aux étudiants admis en
Techniques d'éducation à l'enfance

Objet : Recommandations en matière d'immunisation et de tests

DOCUMENT À REMETTRE EN AOÛT 2021

Bonjour !

Vous êtes inscrits à un programme pour lequel le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis des recommandations en matière de vaccination et de dépistage.

Nous vous rappelons d'ailleurs que ce formulaire se veut un résumé des recommandations générales en matière d'immunisation. Après évaluation du dossier vaccinal du stagiaire, il se pourrait que le professionnel décide, pour diverses raisons, de ne pas administrer tous les vaccins et tests énumérés dans ce formulaire. Notez également que seul ce formulaire sera utilisé par l'infirmière du Centre de Santé et Services Sociaux (CSSS) qui fera l'évaluation du dossier vaccinal.

Il est recommandé, avant votre entrée au Cégep :

- ✓ Que vous soyez protégés adéquatement contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons en vue de faire vos stages ;
- ✓ Que vous ayez reçu le vaccin contre l'Hépatite B auprès de votre Centre de santé et des services sociaux.
- ✓ Que vous soyez également protégés contre la varicelle si vous n'avez jamais contracté cette maladie.
- ✓ **Vaccination contre la Covid 19** : voir communiqué du CIUSSS-Capitale Nationale (pages 3-4)

Nous vous suggérons dès maintenant :

- ✓ De prendre rendez-vous le plus rapidement possible avec le CSSS de votre lieu de résidence afin de faire vérifier votre immunisation et de la compléter s'il y a lieu ;
- ✓ De présenter votre carnet de santé lors de votre visite au Centre de santé et des services sociaux et le faire compléter ;
- ✓ De faire remplir le formulaire intitulé *Recommandations en matière d'immunisation et de tests pour les stagiaires*. **Ce formulaire pourra vous servir de preuve au besoin auprès des milieux de stage qui pourraient l'exiger.**

Nous vous demandons de conserver précieusement ces informations afin d'y référer au besoin.

Le fait d'être vacciné contre ces maladies protège non seulement VOTRE SANTÉ mais peut éviter, dans certaines circonstances, la CONTAMINATION DES AUTRES.

Donc en assurant votre protection, vous faites d'une pierre deux coups !

Soyez prêts pour la rentrée 2021 !

Recommandations en matière d'immunisation et de tests pour les stagiaires en techniques de travail social, en techniques d'éducation spécialisée et en techniques d'éducation à l'enfance

Maladies	Vaccins	Recommandations	Suivi à assurer s'il y a lieu (à l'usage de l'infirmière)
Diphtérie Tétanos ----- Coqueluche	DCT d ₂ T ₅ ----- dcaT	Vaccination primaire complète (3 ou 4 doses selon les vaccins utilisés), ainsi qu'un rappel reçu il y a moins de 10 ans. 1 dose de dcaT si n'a jamais reçu de vaccin acellulaire dans le passé ou 1 dose de rappel 10ans après la dose administrée à l'adolescence.	
Poliomyélite	Sabin (VPTO) Salk (VPTI ou VPTIa)	Pour les personnes âgées de 17ans et moins : Vaccination primaire complète (3 ou 4 doses selon les vaccins utilisés), dont au moins une dose reçue après l'âge de 4 ans. Pas de vaccination pour les ≥ 18ans	
Rougeole Rubéole Oreillons	RRO Antirougeoleux	Pour les personnes nées avant 1970 : - une preuve de protection contre la rubéole (vaccin ou dosage d'anticorps). Pour les personnes nées depuis 1970 : - 2 RRO <u>ou</u> 1 RRO + 1 antirougeoleux (2 rougeole, 1 rubéole, 1 oreillons).	
Hépatite B	Recombivax Engerix Twinrix	Pour les disciplines visées par le programme régional de vaccination gratuite : - 2-3 doses reçues en respectant les intervalles minimaux *	
Varicelle («picote»)	Varivax	Histoire connue de varicelle <u>ou</u> preuve de protection (dosage des anticorps). Si aucune protection : 2 doses de vaccin.	
Influenza	Fluviral, VaxiGrip ou Agriflu	Pour ceux qui font des stages dans des établissements de santé ou qui prennent soin des enfants en bonne santé de moins de 24 mois.	

***Dosage d'anticorps anti HBs recommandé s'il peut être fait 1 à 6 mois après la 3^e dose.
Référence : Protocole d'immunisation du Québec, édition 2013**

ATTESTATION

Section à être complétée par l'infirmière ou le médecin qui a procédé à la vaccination et/ou aux tests

J'atteste que _____ né(e) le/...../.....
nom de l'étudiant(e) aaaa/mm/jj

- Répond aux recommandations en matière d'immunisation et de tests pour les stagiaires en techniques de travail social, techniques d'éducation à l'enfance et en techniques d'éducation spécialisée.

_____ Date _____ signature _____ Clinique/CSSS

- Poursuit son programme d'immunisation afin de répondre aux recommandations.

_____ Date _____ signature _____ Clinique/CSSS

Communiqué spécial

Destinataires : Responsables des stages des établissements d'enseignement

Expéditeur : Nancy Côté, Chef du service de l'enseignement pluridisciplinaire

Date : 20 avril 2021

Objet : **Nouvelles modalités et blitz pour la vaccination contre la COVID-19**

Bonjour à vous chers collaborateurs!

En conformité avec la Directive ministérielle DGSP-005 (11-02-2021), voici les nouvelles modalités du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour faciliter la vaccination des étudiants et des enseignants-superviseurs provenant des établissements d'enseignement.

Tous les étudiants et les enseignants-superviseurs en stage présentement ou qui entreront en stage au CIUSSSCN d'ici le début d'août, qui ne sont pas déjà vaccinés, sont fortement invités à le faire 2 à 3 semaines avant leur stage s'ils font partie du groupe 2 (PHASE 1 ou 2) résumé ci-contre :

PHASE 1 : Ceux qui donnent des **soins directs et qui ont des contacts physiques étroits auprès des usagers**, dans les secteurs visés suivants : CHSLD, RI-RTF qui accueillent des aînés; soutien à domicile pour usagers de 70 ans et plus; centres de réadaptation; secteurs préhospitaliers.

PHASE 2 : Tous ceux qui donnent des **soins et services directs aux usagers ne faisant pas partie de la PHASE 1**. Par exemple, les secteurs et programmes cliniques suivants : tous les milieux de vie, d'hébergement ou de soins, programmes jeunesse, DITSADP, santé mentale, SAPA, santé publique et DPJ. Les services administratifs sont exclus.

A) Nouvelles modalités

1^{re} dose

À partir de maintenant les étudiants et enseignants-superviseurs admissibles doivent prendre rendez-vous directement sur Clic Santé à : [Québec.ca/vaccinCOVID](https://www.quebec.ca/vaccinCOVID) avant d'aller en stage. Ils n'ont plus à attendre le début du stage et à le demander au gestionnaire du milieu de stage.

Important :

- Respecter le rendez-vous qui leur sera confirmé automatiquement et bien suivre les consignes transmises par Clic Santé.
- Attendre 90 jours après réception d'un diagnostic COVID avant de recevoir une dose de vaccin.
- Fournir une preuve de stage lors du rendez-vous de vaccination (l'horaire de cours et de stage et une carte d'identification étudiante ou d'enseignant de l'établissement d'enseignement suffisent).
- Le rendez-vous pour la seconde dose sera donné sur place lors de la première dose.

Pour plus d'information, consulter : <https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/vaccination-covid-19>

Blitz de vaccination du 21 au 24 avril (1^{re} dose)

Tous les étudiants du groupe 2 résumé plus haut actuellement en stage doivent prendre leur rendez-vous sur Clic Santé ou contacter le gestionnaire du milieu s'ils sont présentement en stage pour fixer un rendez-vous rapide pour leur première dose entre le 21 et 24 avril et présenter une preuve de stage lors du rendez-vous de vaccination.

2^e dose

Pour ceux qui ont déjà été vaccinés entre décembre 2020 et mars 2021 :

- Les personnes concernées seront contactées pour fixer leur rendez-vous de 2^e dose.

Important :

- Les personnes ayant reçu un diagnostic COVID avant leur 1^{re} dose, ont besoin d'une seule dose.

Pour ceux vaccinés depuis le début d'avril :

- Le rendez-vous pour la seconde dose est donné sur place lors de la première dose.

B) Arrêté ministériel 2021-0024 (9 avril 2021)

Notez que de nouvelles mesures sont adoptées pour réduire les risques d'introduction du virus dans certains milieux plus vulnérables. Les employés et les étudiants du réseau de la santé devront fournir une preuve de vaccination ou qu'ils ont reçu un diagnostic positif COVID dans les 90 derniers jours, s'ils travaillent ou sont en stage dans les milieux visés suivants :

1. Urgences, à l'exception des urgences psychiatriques;
2. Unités de soins intensifs, excluant les soins intensifs psychiatriques;
3. Cliniques dédiées à la COVID-19, dont celles de dépistage, d'évaluation et de vaccination;
4. Unités identifiées par un établissement afin d'y regrouper la clientèle présentant un diagnostic positif à la COVID-19;
5. Centres d'hébergement et de soins de longue durée;
6. Autres unités d'hébergement.

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité de communiquer cette information aux étudiants et de s'assurer que les étudiants/enseignants-superviseurs visés font le nécessaire pour se faire vacciner. Ceux qui ne fourniront pas cette preuve devront passer des tests de dépistage préventifs récurrents selon les modalités établies par le milieu de stage. Les personnes refusant de s'y soumettre pourraient être retirées, voir leur accès limité à certains milieux et voir leur diplomation retardée. Les modalités de vérification de la vaccination et du dépistage seront précisées sous peu.